



Position adoptée par le conseil d'administration du 9 février 2019

<p>PRODUITS PHYTO-SANITAIRES POSITION DE L'UFC-QUE CHOISIR</p>
--

Ce document a un triple objet :

- clarifier le constat tel que nous le faisons dans un domaine où la confusion règne et où la désinformation est courante.
- afficher notre position en précisant les demandes que nous formulons en direction des pouvoirs publics et des acteurs de la filière.
- fournir aux bénévoles amenés à intervenir sur la thématique des phytosanitaires un argumentaire concrètement utilisable.

Il a été proposé par la commission agriculture alimentation et validé par le conseil d'administration du 9 février 2019

Les acronymes et sigles sont définis en fin de document

LE CONSTAT

La première difficulté du constat est celle de ... la définition du sujet. En effet, on parle souvent de manière indifférenciée de quatre mots ou expressions qui ne recouvrent en fait pas les mêmes réalités :

- les produits phytosanitaires, ou « phytos » : ce sont les produits destinés à protéger les cultures (insecticides, fongicides), les désherbants et les régulateurs de croissance des végétaux. On réserve souvent la dénomination aux produits réservés aux agriculteurs.
- les produits phytopharmaceutiques sont la même chose, mais selon la terminologie européenne, souhaitée par les fabricants pour accréditer l'idée que ces produits « soignent les plantes » comme les produits pharmaceutiques « soignent les hommes ».
- les pesticides englobent les phytos, y compris ceux dont l'usage n'est pas agricole, les antiparasitaires, et les conservateurs.
- les biocides, concept le plus large, englobent tous les autres produits de traitement. Ils regroupent ainsi : les désinfectants, les produits de protection, les produits de lutte contre les nuisibles.

On pense généralement que tous les produits phytosanitaires sont des produits chimiques de synthèse parce que ce sont les plus problématiques, mais ils peuvent être aussi des produits chimiques simples (type sulfate de cuivre) ou des produits de biocontrôle (micro-organismes, médiateurs chimiques, produits naturels)

La deuxième difficulté concerne la quantification du phénomène. La grande diversité des concentrations selon les types de produits, la cohérence très relative des statistiques, l'intensification agricole variable d'un pays à l'autre, ... rendent les comparaisons difficiles. Avec une consommation variant de 75000T à 115000T par an selon les sources, la France serait le premier ou le second consommateur européen de produits phytosanitaires en tonnage global, mais le 6^{ème} ou le 7^{ème} pour la consommation à l'hectare.

Ces produits sont surtout utilisés par le monde agricole (de l'ordre de 80%), avec des différences notables (de presque rien pour l'élevage extensif à 13000 tonnes pour la viticulture). Ils le sont aussi largement par les gestionnaires du réseau ferré, des autoroutes et des aéroports. L'utilisation par les collectivités locales est interdite depuis 2017. La vente aux non professionnels et l'usage par les particuliers sont interdits depuis janvier 2019. Restent acceptés les produits de bio-contrôle et les produits autorisés en agriculture biologique.

Depuis 2007, plusieurs produits préoccupants ont été progressivement interdits (totalement ou pour un type d'usage). Les derniers en date sont les substances néonicotinoïdes en 2018. la France a engagé en 2008 un plan (ecophyto) visant à diviser par deux la consommation de produits phytosanitaires en 10 ans. Ce plan a été un échec complet au regard de l'objectif avec plus de 15% d'augmentation de consommation exprimée en NODU sur sa durée, surtout pour les herbicides et les fongicides. Un nouveau plan a été mis en œuvre en 2015 avec les mêmes ingrédients et le même objectif ... pour 2025.

LES ENJEUX

Au préalable : ne pas mettre tous les produits phytosanitaires dans le même panier

La seule quantification en poids, souvent mise en avant, n'a pas en soi une grande signification. Elle cache en fait des concentrations très variables et des molécules très diverses dont la dangerosité n'est pas comparable. Elle permet par exemple de mettre dans la même catégorie le sulfate de cuivre et la dernière molécule de synthèse. Il vaudrait donc mieux parler en terme de nombres de doses unités (NODU). Mais ce concept, compréhensible pour l'agronome, ne l'est pas pour le grand public.

La polémique sur le fait que l'agriculture biologique utilise aussi des pesticides, au même titre que l'agriculture conventionnelle, ressurgit périodiquement. Sans capacité d'expertise scientifique autonome, nous devons cependant considérer que les produits en question sont globalement sans impact sur notre santé et notre environnement, à l'exception notable du cuivre qui empoisonne progressivement les sols qui supportent des traitements réguliers, même si celui-ci est considéré comme le seul antifongique « actuellement possible » en agriculture biologique. A contrario, les études dont nous disposons établissent que les produits issus de la chimie organique sont les plus préoccupants, et ce d'autant plus que leurs effets à terme sont peu ou mal connus et que leur procédure d'autorisation de mise sur le marché reste peu rigoureuse (études fournies par le demandeur de l'AMM, prise en compte de la seule molécule homologable et pas de ses adjuvants, pas de questions sur l'effet cocktail,...)

Même parmi les phytosanitaires de synthèse, les fabricants et certains scientifiques affirment que les derniers produits mis sur le marché sont moins préoccupants, et que le problème est donc virtuellement derrière nous. Nous n'avons pas trouvé d'élément de preuve nous permettant d'accepter cet optimisme.

Les enjeux pour l'environnement

Il semble établi que les produits phytosanitaires :

- sont capables de polluer des masses d'eau très importantes, et ce d'autant plus que la molécule active agit à faible dose. Cette pollution est constatable dès qu'une proportion très faible de produit atteint la nappe souterraine (de l'ordre du pour cent pour les doses généralement utilisées)
- sont tout aussi polluants par leurs produits de dégradation que par la molécule initiale. De ce fait, la pollution des nappes persiste pendant plusieurs décennies (hors cas extrêmes)
- ont un effet à large spectre encore mal évalué sur les sols. Ceux-ci ont certes une forte capacité de dégrader les phytosanitaires grâce à la diversité et à l'adaptabilité des micro-organismes qu'ils contiennent, mais au prix d'une perte de bio-diversité qui peut être considérable (en particulier pour la micro-faune du sol).
- polluent par voie aérienne lors de l'épandage avec des effets peu connus, au-delà de la cartographie de leur impact.
- ont déjà provoqué une baisse de biodiversité considérable dans les régions où une part importante de la surface agricole est impactée. Les études ciblent surtout les oiseaux et les insectes, en particuliers pollinisateurs.

Les enjeux pour notre santé

Les études sont nombreuses dans ce domaine et, lorsqu'elles sont indépendantes, pointent régulièrement des effets avérés ou probables pour notre santé. Mais elles se trouvent souvent confrontées à un négationnisme plus ou moins agressif du fait que :

- les doses trouvées sont très généralement inférieures au seuil réglementaire d'autorisation (LMR) .
- les études épidémiologiques établissant une relation entre exposition aux phytosanitaires et maladies diverses ont un caractère statistique (suivi de cohortes). Celles décrivant un mécanisme de contamination et d'induction de la maladie sont beaucoup plus rares (car quasi impossibles à mener sauf condition favorable). Pour les promoteurs des phytosanitaires, ils est donc tentant de crier au biais statistique et à l'absence de « véritables preuves »
- les études sur les effets cocktail et sur les perturbateurs endocriniens sont insuffisamment nombreuses ou documentées

Pourtant, il est admis que les produits phytosanitaires (ou certains) :

- voient leur usage professionnel corrélé à certains cancers, à la maladie de Parkinson, au diabète de type 2.
- impactent (organophosphorés) le développement neurologique de l'enfant exposé
- sont une cause probable ou avérée de certains cancers.
- sont une cause probable de syndrome métabolique.

A l'inverse une alimentation à base d'aliments bio diminue « l'imprégnation » du corps par les phytosanitaires, et semble réduire le risque de cancer et de diabète (une étude récente de deux équipes françaises de recherche vient de soulever les passions de ses détracteurs).

Les enjeux pour la profession agricole

La profession agricole est souvent mise en cause et considérée comme LA responsable d'un usage immodéré des produits phytosanitaires. C'est factuellement vrai mais il faut admettre que les agriculteurs sont de plus en plus enfermés dans un système technico-économique qui les contraint. Les enjeux de leurs acheteurs (réduction de la diversité des produits, simplification du stockage et du traitement, réduction des prix,...) ou les prescriptions de leurs vendeurs s'imposent à eux.

Quatre constats peuvent être faits cependant :

- La majorité des agriculteurs intégrés dans le système agro-industriel obtient des résultats économiques faibles.
- Les agriculteurs sont les premières victimes de la dangerosité des phytosanitaires, malgré les pratiques de réduction de l'exposition prônées en particulier par la MSA.
- Les agriculteurs qui ont réussi à promouvoir des systèmes de productions respectueux de l'environnement ont généralement des résultats économiques satisfaisants, répondent évidemment à une demande sociale (cf. l'agriculture biologique qui ne peut satisfaire la demande en France), et participent au développement économique de leur territoire (ne serait-ce que par une main d'œuvre plus abondante).
- Les résultats du réseau DEPHY montrent que la réduction d'emploi des produits phytosanitaires peut se traduire par des pertes de rendement mais plus rarement par des pertes de revenus, la baisse des charges compensant la baisse de récolte. Par contre, le moindre recours à des produits phytosanitaires se traduit presque toujours par une augmentation du temps de travail (travail mécanique, surveillance) et par une plus grande sensibilité aux variations climatiques.
- La principale justification de l'emploi abondant des phytosanitaires semble donc être la garantie d'un rendement maximal et constant d'une année sur l'autre, associée à une simplification du travail et l'amortissement d'un coûteux matériel d'épandage.
- En face, le coût financier de la pollution agricole (principalement du fait des phytosanitaires) pour le consommateur a pu être évalué à 1,4 Mds d'euros par an (estimation moyenne), que ces coûts soient directs (traitement de l'eau, ...) ou indirects (consommation d'eau en bouteille, ...)

LA POSITION

L'UFC-Que choisir observe que :

- l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse a un impact délétère, multiforme et avéré sur notre environnement et sur notre santé.
- l'intérêt que ceux-ci représentent pour l'économie agricole doit être relativisé. Des solutions techniques alternatives existent à condition qu'on ne cherche pas uniquement à remplacer un phytosanitaire par une autre mais qu'on fasse évoluer les techniques, qu'on retrouve une plus grande diversité des productions, qu'on accepte une certaine variabilité interannuelle des rendements.
- la résistance au changement trouve son origine tout autant dans les entreprises d'amont et d'aval que chez les agriculteurs. Pourtant, des expériences locales prouvent que ces réticences peuvent être surmontées et que des marges de progrès existent lorsqu'une volonté politique est clairement affichée (par exemple pour certains périmètres de captage) ou lorsque la réduction des intrants est liée à une opération de recherche/développement.
- l'utilisation des phytosanitaires n'est plus un problème pour les espaces gérés par les collectivités et par les particuliers, mais en reste un pour les espaces autoroutiers, aéroportuaires et les emprises ferroviaires.
- les produits naturels de traitement utilisés en agriculture biologique ne sont certes pas sans impact mais permettent d'aboutir à une alimentation plus saine pour le consommateur final.
- l'affichage d'une agro-écologie permettant de reconquérir la qualité des sols en « s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes » reste pour l'instant ... un simple affichage, dans l'attente d'une véritable définition normative et d'un engagement effectif de la majorité de la profession..

Dans ces conditions, l'UFC-Que choisir demande que :

Pour ce qui concerne les autorisations de mise en marché

- le principe de précaution soit effectivement appliqué pour les produits phytosanitaires. Toute molécule suspectée d'être cancérigène, reprotoxique, neurotoxique mutagène ou perturbateur endocrinien doit être retirée du marché, sauf si son fabricant peut apporter la preuve de son innocuité en utilisation normale sur le terrain.
- les procédures d'homologation prennent en compte, non seulement les effets de la molécule candidate à l'AMM, mais également ceux de ses métabolites, les effets de cette molécule avec ses adjuvants, ainsi que l'effet cocktail de cette molécule avec les produits de traitement qui lui sont régulièrement associés.
- une réduction des coûts et une simplification des procédures d'autorisation soient poursuivies pour les préparations naturelles peu préoccupantes

Pour ce qui concerne l'évolution des pratiques

- le conseil en matière d'emploi de produits phytosanitaires, indépendant de la vente, ne puisse être dissocié du conseil agronomique global, et que celui-ci soit tenu de proposer des solutions alternatives à l'agriculteur. Ainsi, l'UFC-Que choisir apporte son soutien de principe à toutes les initiatives qui, par des changements de pratiques, permettent de garantir une absence de résidus dans les produits mis en marché.
- la recherche publique engage des programmes de recherche importants pour sécuriser l'usage des préparations naturelles peu préoccupantes et des produits de traitement utilisables en agriculture biologique, et pour développer les techniques de bio-contrôle.

Pour ce qui concerne les politiques publiques

- les aides à l'agriculture biologique soient plus incitatives, et budgétées à un niveau suffisant pour répondre à la demande (aides à la conversion et aides au maintien, au moins dans les zones à fort enjeu environnemental).
- la PAC 2020 se donne pour objectif explicite d'orienter l'agriculture selon les principes de l'agro-écologie et en particulier de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, ce qui implique que l'obligation soit de résultat et qu'aucune aide ne soit accordée sans vérification du respect de celui-ci.

- le plan ecophyto 2 soit autre chose qu'un catalogue de bonnes intentions et comporte un volet législatif et réglementaire pour garantir la réduction d'emploi des produits phytosanitaires.
- un plan de sortie des produits phytosanitaires soit mis en œuvre aussi pour ce qui concerne les espaces autoroutiers, aéroportuaires et ferroviaires, avec les mêmes exigences de résultat que celles respectées pas les autres collectivités.
- en matière de pollution, l'État et les collectivités locales appliquent enfin la législation protectrice des espaces à fort enjeux environnemental ou de santé (périmètres de captages, zones écologiquement fragiles, ...) en se donnant les moyens de réussir à court terme.

PETIT GLOSSAIRE

- *AMM : l'autorisation de mise en marché est délivrée par l'ANSES (agence nationale de sécurité nationale). Le produit de peut intégrer que des molécules figurant sur la liste européenne des substances actives agréées. Pour exclure un produit dangereux, il revient à l'ANSES de retirer l'AMM d'un produit commercial, il revient à l'UE de retirer la molécule de la liste des substances actives (ou de ne pas renouveler son inscription sur la liste).*
- *LMR : limites maximales de résidus de pesticides autorisées dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.*
- *NODU : le nombre de doses unités est le nombre de traitements sur un hectare et une année en utilisant la dose définie par le fabricant pour la culture et le type d'emploi.*
- *MSA : la mutualité agricole a été la première à mettre en garde les agriculteurs contre les risques d'emploi des phytosanitaires, à une époque où la profession était dans le déni.*
- *PAC 2020 (prononcer 20 – 20 entre initiés) ; prochaine programmation de la politique agricole commune en cours de négociation et qui rentre en vigueur (théoriquement) le 1^{er} janvier 2020.*
- *Le réseau DEPHY est une réseau de démonstration et d'expérimentation regroupant 3000 exploitations, mis en place dans le cadre du programme ecophyto première génération.*
- *syndrome métabolique : accumulation de facteurs de risque sur une même personne, souvent précurseurs de maladies graves.*